

**COMPTE-RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL**

*Séance du 11 juin 2021*

**Nombre de conseillers :** *L'an deux mille vingt et un, le onze juin à dix neuf heures*  
**en exercice :** *14* **Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit**  
**présents :** *13* **Par la loi, salle des fêtes de Sauvigny-le-Bois (I et III de l'article de la Loi n° 2020-1379 du 14**  
**voteants :** *13* **novembre 2020) sous la présidence de Monsieur IDES Didier, Maire.**

**Date de la convocation :** *04.06.2021*

**Etaient présents :** *Mrs Mmes IDES Didier, MARILLER Alain, CHATELAIN Odette, SANTENAC Bernard, TROUILLOT Marylène, FERRAND-ARDURE Jean-Yves, FERREIRA-MARTINS Mélanie, MOULINOT Irène, MOFFRONT Luc, BONIN Francine, LUCAS Patrice, SANDOVAL Angel, MARTIN Valentin,*

**Etaient absents avec pouvoir :**

**Etaient absents sans pouvoir :** *Mme BOURDON Christine,*

**Secrétaire de séance :** *Mme TROUILLOT Marylène.*

<b><u>Environnement :</u></b> - <i>ISDND Les Battées</i>	<i>P 1</i>
<b><u>Finances</u></b> - <i>Vitraux église</i> - <i>Eclairage Public : Projet éclairage public « intelligent »</i> - <i>Participation aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques du 1<sup>er</sup> degré de Sauvigny le Bois.</i>	<i>P2</i> <i>P2</i> <i>P2</i>
<b><u>Ressources humaines :</u></b> - <i>Réorganisation du personnel scolaire et périscolaire : Créations de poste</i>	<i>P3</i>
<b><u>Communication :</u></b> - <i>Présentation du nouveau site internet de la Commune</i>	<i>P3</i>

► Informations du Maire :

- Compte-rendu des réunions de la Communauté de Communes Avallon – Vézelay – Morvan.

► Questions diverses :

Le Maire informe l'assemblée des pouvoirs donnés et fait part des documents déposés sur table.

**Adoption de procès-verbal de séance**

Le Conseil Municipal adopte au scrutin à main levée et à l'unanimité le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 08 mai 2021.

**Compte rendu des délégations données au Maire par le Conseil Municipal**

Le Conseil Municipal à l'unanimité donne acte au Maire des décisions prises, depuis la dernière séance, dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties. (Article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales).

**N° 2021.037 – 11/06/2021 ISDND Les Battées**

Le Maire présente au Conseil Municipal le devenir du site Sauvigny 2 : cessation d'activité de l'installation de stockage dite « Sauvigny 2 » ou « SLB2 ».

Conformément à la réglementation, l'objectif d'une remise en état est de créer les meilleures conditions possibles pour que l'ancienne exploitation s'intègre harmonieusement dans l'environnement naturel.

De plus, l'usage futur de Sauvigny 2 devra respecter les points suivants :

- ne pas mettre en cause l'intégrité de la couverture qui assure le confinement des déchets ;
- respecter les dispositifs de protection des moyens de captage du biogaz ;
- être compatible avec la présence de déchets.

SUEZ RV Centre Est propose, pour les anciennes zones de stockage, plusieurs possibilités pouvant comprendre les usages suivants :

- simple zone naturelle après végétalisation du site,
- mise en place d'un éco pâturage sur la zone végétalisée,
- le cas échéant, selon étude de faisabilité et obtention des autorisations requises, mise en place d'un parc photovoltaïque aménagé dans le respect des spécificités liées à la couverture finale et aux servitudes qui seront mises en place pour la protéger.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, au scrutin à main levée et à :

11 pour, 1 contre (Mr Angel SANDOVAL), 1 abstention (Mr Jean-Yves FERRAND).

- **DONNE** son accord pour la mise en place d'un parc photovoltaïque ;
- **EMET** un avis favorable sur ces usages futurs envisagés.

**N° 2021.038 – 11/06/2021 Vitraux église**

**SANS OBJET**

**N° 2021.039 – 11/06/2021 Eclairage Public : Projet éclairage public « intelligent »**

**SANS OBJET**

**N° 2021.040 – 11/06/2021 Participation aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques du 1er degré de Sauvigny le Bois**

Il appartient au Conseil Municipal de fixer chaque année le montant de la participation annuelle aux dépenses de fonctionnement des écoles primaires publiques de Sauvigny-Le-Bois demandée aux Communes extérieures pour chaque enfant y résidant et scolarisé dans un de ses établissements. Le montant de la contribution aux dépenses de fonctionnement des écoles primaires publiques de SAUVIGNY-LE-BOIS est calculé à partir du coût réel.

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT les dépenses prises en compte pour l'année civile 2020

Sur proposition du Maire, et après avoir délibéré au scrutin à main levée et à l'unanimité

- **FIXE** le montant des contributions demandées aux communes redevables, pour l'année scolaire 2020/2021 comme suit :
  - \* **Ecoles élémentaires : 575 € / élève**
  - **Ecoles maternelles : 1404 € / élève**
- **AUTORISE** le Maire à appeler les participations auprès des Communes dont les enfants sont scolarisés à SAUVIGNY LE BOIS.
- **DECIDE** de proratiser les frais de scolarité en cas de déménagement en cours d'année ou en cas de garde alternée.

**N° 2021.041 – 11/06/2021 Réorganisation du personnel scolaire et périscolaire : création de postes**

**SANS OBJET**

**N° 2021.042 – 11/06/2021 Présentation du nouveau site internet de la Commune**

**SANS OBJET**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30.



Le Maire  
Didier IDES